

OBJET:

**Approbation de la
révision du Plan Local
d'Urbanisme**

Nota - Le Maire
certifie que cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

Que la convocation du
Conseil a été faite le
31 janvier 2020

et que le nombre des
Membres en exercice
est de : 29



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 6 février 2020

L'an deux mil vingt le 6 février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Etaient présents : Mme NORDMANN, Maire, M. PLANCHE, Mme ARNAUD, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme TAKACS adjoints

M. BRASSEUR, M. MULLER, Mme MAILLARD, Mme NAIL, M. PERRIN, M. JENNY, Mme PIRES, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme DUMAY, M. JALEME, Mme LE BRAS, M. WALTER, M. BACARI, Mme OCCIS, Mme MERLAY, M. CARREL, M. BRECHOTEAU

Absents excusés : M. DUHEM donne pouvoir à Mme le Maire
M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF
Mme AVELINE donne pouvoir à Mme OCCIS

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Solange BARROCA pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Solange BARROCA est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-12 et L. 2121-13 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2 et L. 101-3, L. 151-1 à L. 151-48, L. 123-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-6 et L. 153-31 à L. 153-35 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-4 à L. 122-11 et L. 123-1 à L. 123-18 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013 par décret en Conseil d'Etat ;

Vu le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine Normandie arrêté le 7 décembre 2015 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé le 21 octobre 2013 ;

Vu le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle approuvé par l'arrêté inter préfectoral n° 07-044 du 3 avril 2007 ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Beauchamp, précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations du

POD 09-DE

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20200220-20200220-20200220-20200220

Date de télétransmission : 20/02/2020

Date de réception préfecture : 20/02/2020

Via la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 7 juin 219 n°95-011-2019, après examen au cas par cas, portant obligation de réaliser une

évaluation environnementale de la révision du plan local d'urbanisme de Beauchamp ;
Vu la délibération du 13 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et approuvant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;
Vu les avis des personnes publiques associées ;
Vu les observations de la mission régionale d'autorité environnementale émises sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté dans son avis du 1er octobre 2019 ;
Vu la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 10 juillet 2019 désignant Monsieur Philippe Pion en qualité de commissaire enquêteur afin de mener l'enquête publique ;
Vu l'arrêté municipal n° 2019-AR-022 du 20 septembre 2019 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Beauchamp ;
Vu l'avis du 8 novembre 2019 portant prolongation de l'enquête publique ;
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 14 octobre 2019 au 28 novembre 2019 ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme-Développement durable-Cadre de vie du 28 janvier 2020 ;
Vu la mise en ligne dès le 16 janvier 2020, sur le site internet de la commune, de ce rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;
Vu le tableau de synthèse des modifications apportées au projet pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations issues de l'enquête publique et du rapport du commissaire-enquêteur.

Considérant que la délibération du 28 juin 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Beauchamp, précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation a été notifiée au préfet du Val d'Oise le 5 juillet 2018,

Considérant que la délibération du 13 décembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été notifiée aux personnes publiques associées,

Considérant que ces personnes publiques ont été conviées à deux réunions de travail le 19 février 2019 et le 26 avril 2019,

Considérant que la mission régionale d'autorité environnementale a formulé ses observations sur l'évaluation du PLU le 1^{er} octobre 2019 et a retenu que les principaux enjeux à prendre en compte sont :

- l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation de terres non encore artificialisées en Ile-de-France, via la modération de la consommation de ces espaces et par la densification du tissu urbain bâti existant ;
- la préservation des continuités écologiques et du paysage en particulier sur le secteur situé au sud du bois de Boissy ;
- la limitation de l'exposition de nouvelles populations aux risques naturels (inondation et mouvement de terrain) industriels (canalisations de gaz) et sanitaires (présence de sites pollués et potentiellement pollués) ;
- la limitation de l'exposition de nouveaux habitants et salariés aux nuisances sonores liées à la présence d'infrastructures de transport terrestres (routes, voies ferrées) et à la relative proximité (40 km) de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle (la commune est en partie en zone D du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle).

Considérant que le plan local d'urbanisme arrêté a fait l'objet des avis suivants :

- 10 personnes publiques associées ou consultées ont rendu un avis favorable exprès, à savoir : l'Etat le 26 octobre 2019, la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) *hors délai*, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), la direction des territoires et de l'habitat du Département du Val d'Oise, la communauté d'agglomération du Val Parisis, la chambre de commerce et d'industrie départementale du Val d'Oise (CCID

- Aucune personne publique associée n'a rendu d'avis défavorable,

Considérant que l'enquête publique, qui s'est tenue du 14 octobre 2019 au 28 novembre 2019, a permis de recueillir 281 observations du public portées par 304 personnes et correspondant à 916 remarques sur 5 registres (70 observations ayant été portées sur les registres et 211 sur la plateforme numérique ouverte à cette fin sur le site de la commune),

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis son rapport le 7 janvier 2020 et émis un favorable au projet assorti de deux réserves,

Considérant que les avis et observations recueillis ainsi que les conclusions du commissaire-enquêteur ont justifiés des modifications mineures du projet de plan local d'urbanisme avant son approbation,

Considérant que les tableaux « Analyse des avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU de Beauchamp arrêté » et « PLU de Beauchamp – Prise en compte des contributions à l'enquête publique 28 janvier 2020 » annexés à la présente, joints aux convocations à la présente réunion du conseil municipal, établissent un résumé de ces avis et observations et proposent plusieurs modifications en réponse,

Considérant que les modifications retenues sont recensées dans le tableau final de synthèse annexé, lequel détaille les modifications apportées et les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles,

Considérant que les modifications retenues ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme arrêté,

Considérant le plan local d'urbanisme constitué du rapport de présentation, du PADD, de l'OAP, du règlement, du plan de zonage et des différentes annexes,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'annexé est prêt à être approuvé,

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé de procéder à l'approbation du plan local d'urbanisme

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, M. BRECHOTEAU) DECIDE :

D'APPROUVER la révision du Plan Local d'Urbanisme

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP le 10 février 2020

Le Maire,



Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20200220-2020-DEL-009-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020